

DEC192468DR08

**Décision portant délégation de signature à M. Thierry OLIVE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3565 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3565, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers, dont le directeur est M. François RIGALLEAU ;

**Vu** la décision DEC192036INSHS du 4 septembre 2019 portant cessation de fonction de M. François RIGALLEAU, Directeur, de Mme Lydia BODIOU, directrice adjointe, et nomination de Messieurs Frédéric CHAUVAUD et Thierry OLIVE respectivement aux fonctions de Directeur par intérim et Directeur adjoint par intérim de l'USR3565 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers.

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Thierry OLIVE, Directeur de recherche, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry OLIVE, délégation est donnée à M. Rémy COOPMAN, Assistant ingénieur, Secrétaire général aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 23 septembre 2019

Le directeur d'unité  
Frédéric CHAUVAUD

